



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction des libertés publiques, de la légalité  
et des collectivités locales

Privas, le

18 JUIN 2012

Bureau des collectivités locales

Affaire suivie par : M. J-P Cheval  
Tel. : 04 75 66 50 95

pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr

Le Préfet de l'Ardèche

à

Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ardèche  
Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents d'EPCI du département,  
Monsieur le directeur départemental des territoires,  
Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Monsieur le directeur de l'Agence régionale de la santé  
Délégation départementale de l'Ardèche  
Monsieur le Sous-préfet de Tournon sur Rhône,  
Monsieur le Sous-préfet de Largentière.

**Objet :** Nouvelles modalités d'enquête d'utilité publique/ Avis d'enquête publique

**Réf :** Arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement

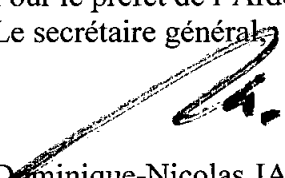
A compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, les affiches annonçant les enquêtes publiques, dénommées « *avis d'enquête publique* », doivent être publiées, au minimum, dans un format A2 (42 x 59,4 cm) avec un titre d'au moins 2 cm de hauteur et en caractères noirs sur fond jaune.

Elles doivent contenir toutes les informations prévues à l'article R123-9 du code de l'environnement. Le texte oblige par ailleurs à afficher l'avis d'enquête au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis est rédigé par l'autorité qui diligente l'enquête et doit être affiché notamment sur les lieux où se déroule l'enquête.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à l'application de ces nouvelles dispositions.

Pour le préfet de l'Ardèche,  
Le secrétaire général

  
Dominique-Nicolas JANE